



CENTRE HOSPITALIER Henri Laborit



Unité Parents Bébé

Le règlement du Centre Hospitalier Laborit s'applique à notre unité.
Ce règlement est le garant d'une vie collective harmonieuse.
Nous sommes soucieux que chacun trouve ici suffisamment de calme,
de respect et de confort pour que l'hospitalisation soit profitable à tous.

Règlement intérieur



L'équipe soignante de l'unité temps plein vous accueille pendant votre grossesse et /ou avec votre bébé. Son rôle est de vous aider, de vous accompagner et de vous soutenir afin de favoriser une relation harmonieuse avec votre bébé. L'admission dans cette unité se fait sur avis médical.

● Horaires d'ouverture

L'unité est ouverte 7 jours / 7



● Visites

À l'exception du papa, les horaires de visite sont de 16h à 18h. Les visites se déroulent soit dans la chambre soit à l'extérieur du service. Si un repas est prévu avec une personne de votre entourage, il sera pris dans votre chambre. Le papa (ou la personne de confiance désignée) est libre de venir quand il le souhaite, dans le respect du bien-être de la maman et du bébé.



Pour une bonne organisation des soins, les sorties s'effectueront en concertation avec l'équipe médicale.

● Horaires des repas

Petit déjeuner
entre 7h et 9h

Déjeuner
entre 11h30 et 14h

Dîner
entre 19h et 21h



● Traitement médical

Tout traitement médicamenteux personnel doit être signalé et remis à l'équipe soignante, tant pour les mamans que pour les bébés. Munissez-vous du carnet de santé de votre bébé avec les ordonnances en cours et les médicaments correspondants.



● Denrées périssables

Les denrées périssables extérieures ne sont pas acceptées dans le service pour les mamans et les bébés.



● Linge de toilette

L'unité ne fournit ni votre linge personnel, ni le nécessaire de toilette pour vous et votre bébé.

L'entretien du linge est à votre charge ou à celle de votre entourage. Exceptionnellement, le linge de votre bébé peut-être lavé dans le service. Vous apporterez ses produits d'hygiène, ses vêtements, son doudou, ses biberons et tétines. Les couches, les serviettes, le lait (dans la limite des marques disponibles) sont fournis par l'unité.



○ Chambre / Lieux communs

Il vous est demandé de maintenir votre chambre, ainsi que les lieux communs en état de propreté (en dehors de l'entretien des locaux fait par le personnel de ménage). Vous êtes invité à vous retrouver dans les lieux communs.



○ Sommeil des bébés

Selon le projet de soins individuels, le bébé dort dans la nurserie ou dans la chambre de l'adulte hospitalisé.



○ Téléphone / Internet / Télévision

Les patients peuvent conserver leur téléphone portable et leur matériel informatique, qui restent sous leur responsabilité de vol, de perte, de dégradation. Nous vous demandons de veiller à ce que les appels ne perturbent ni les soins, ni les enfants, ni les autres personnes présentes. Pour le confort de tous, l'usage du portable est déconseillé dans les lieux partagés. Vous avez la possibilité d'avoir un accès Internet via un code wifi à demander aux infirmières.



Nous vous rappelons que l'usage des téléphones portables ou autres objets connectés sont déconseillés en présence des bébés dès la naissance. Dans le cadre du droit à l'image, les appareils photos (téléphone inclus) ne sont pas autorisés dans l'unité sauf pour des photos familiales.



Les chambres ne disposent pas de télévision. Toutefois, un salon TV est accessible dans la mesure du respect de la vie en collectivité.

○ Tabac / Cigarette électronique / Produits illicites

L'unité Parents-Bébé se situe au sein de l'hôpital. Il est possible de fumer en dehors de l'enceinte du bâtiment après vous être assuré du bien-être et de la sécurité de votre enfant et en prévenant les soignants. Ceci s'applique également pour les e-cigarettes. L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées, de stupéfiants sont formellement interdits. La détention illicite de stupéfiants constitue une infraction pénale. La constatation d'un état avéré d'ivresse ou d'intoxication n'est pas compatible avec la prise en soin dans le service.



Admission

Avant votre admission, une rencontre avec le cadre de santé vous est proposée, afin de régler les questions administratives et de visiter les locaux. Votre entrée administrative se fera au bureau des admissions où une infirmière du service pourra vous accompagner.

Durant la première semaine d'hospitalisation, une consultation avec le médecin généraliste et le pédiatre est organisée.



Merci de votre compréhension



“Lu et approuvé”

Le

L'Équipe soignante

La personne hospitalisée



**CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit**

**Pôle Universitaire de
Psychiatrie de l'Enfant
et de l'Adolescent**



**Périnatalité
Petite-Enfance**



**Unité
Parents
Bébé**

CENTRE HOSPITALIER LABORIT

Tél. 05 49 44 57 57

370 avenue Jacques Cœur CS 10587

86021 Poitiers cedex

www.ch-laborit.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !

